



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
des territoires et de  
la mer

Service  
Eau Risques  
Pôle Risques

## DECISION

### Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement du lotissement les Cardillons sur la commune de La Roquette sur Siagne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, 2009-445 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Roquette sur Siagne

Vu la demande du 1<sup>er</sup> février 2010 présentée par le Cabinet Rouanet,

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 30 juillet 2010

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRETE

Centre Administratif  
Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP3003  
06201 Nice CEDEX 3  
Téléphone :  
04 93 72 72 72  
Télécopie :  
04 93 72 72 12

### **Article 1er : Agrément des équipements**

Les équipements réalisés au droit du futur lotissement les Cardillons sur la commune de La Roquette sur Siagne et comprenant :

- une piste périmétrale avec deux accès fermés par une barrière de type DFCl,
- une bande débroussaillée d'une profondeur de 100 mètres de large,
- les points d'eau localisés tout les 300 mètres au droit de la piste,

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Roquette sur Siagne approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>o</sup> juillet 2009.

### **Article 2 : Autorisation d'aménagement**

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense du secteur B0 des Cardillons, qui bénéficie à ce titre de la présente autorisation d'aménagement. Le plan annexé à la présente décision trace la limite concernée.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autorisations délivrées en application du code de l'urbanisme.

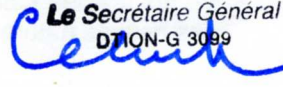
### **Article 3 : Entretien des installations**

L'association syndicale du lotissement les Cardillons est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

**Article 4** : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de La Roquette sur Siagne,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Nice, le 01 OCT. 2010

**Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général**  
DTLON-G 3099  


**Gérard GAVORY**